

CONVOCATION

Le Conseil municipal de Charentilly est convoqué pour le lundi 14 juin 2010 à 20 heures 30' en séance ordinaire, salle de la mairie.

Convocation affichée le 9 juin 2010.

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la réunion des lundis 17 et 31 mai 2010.
- Eclairage public « La Goguerie » - « La Carrière » : subvention du SIEIL.
- Station d'épuration : AMO.
- Délibération modificative budgétaire, budget principal 2010.
- Création d'un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe au 1^{er} juillet 2010. Tableau des effectifs.
- Compte-rendu du Conseil d'école du vendredi 4 juin.
- Comptes-rendus des Commissions municipales.
- Comptes-rendus des EPCI.
- Questions diverses.

PROCES – VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 14 JUIN 2010

A 20 HEURES 15

L'an deux mil dix, le 14 juin à 20 heures 15, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques Boullenger, maire.

Étaient présents :

M. Boullenger maire, M. Lehagre 2^{ème} adjoint, M. Motard 3^{ème} adjoint, Mme Bouin 4^{ème} adjointe.
M. Guyon, M. Meichel, M. Rué, Mme Cheruau, M. Galopin, M. Biard, Mme Lamamy-Lacoste, M. Hatwell, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Mme Dutertre, 1^{ère} adjointe qui a donné procuration à M. Boullenger, maire.
Mme De Sousa, Conseillère municipale qui a donné procuration à M. Motard, 3^{ème} adjoint.
M. Savard, Conseiller municipal qui a donné procuration à M. Biard, Conseiller municipal.

M. Galopin prend part aux délibérations à 20 h 40, dès son arrivée en séance.

M. le maire ouvre la séance à 20 h 30.

Nomination du secrétaire de séance :

M. Motard est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES REUNIONS DES 17 ET 31 MAI 2010.

Le procès-verbal de la réunion du lundi 17 mai est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du 31 mai ayant été diffusé aux élus(es) avec retard, M. le maire propose que son adoption soit repoussée à la prochaine réunion. Accord du Conseil sur ce point.

ECLAIRAGE PUBLIC « LA GOGUERIE » - « LA CARRIERE » : SUBVENTION DU SIEIL.

M. le maire donne la parole à M. Motard, responsable de la Commission Voirie-Réseaux.

M. Motard expose que la Commission a approuvé le projet d'extension de l'éclairage public aux lieux-dits « La Goguerie » par l'installation de deux lanternes et « La Carrière » par l'installation de quatre lanternes.

Ces travaux peuvent être co-financés par le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire sous la forme d'une subvention, sachant qu'un crédit de 10 000 euros destiné pour partie au financement de ces interventions figure au budget principal 2010 à l'opération 223, article 21568, « Extension du réseau éclairage public ».

De la mise en concurrence effectuée, il ressort que l'entreprise E.T.D.E. propose pour « La Goguerie » un devis d'un montant de 3 473.00 euros H.T. soit 4 153.71 euros T.T.C., et, pour « La Carrière » un devis d'un montant de 2 791.10 euros H.T. soit 3 338.16 euros T.T.C.

Entend le rapport de M. Motard, M. le maire reprend la parole. Il propose au Conseil municipal d'autoriser le dépôt du dossier de subvention auprès du S.I.E.I.L. et de décider de la réalisation des travaux dès la notification de l'aide qui selon l'estimation réalisée par le service compétent s'élève à un maximum de 3 879 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à scrutin public et à l'unanimité :

Décide du dépôt du dossier subvention auprès du S.I.E.I.L. et de la réalisation des travaux dès notification de la subvention correspondante.

STATION D'EPURATION : A.M.O

M. le maire informe l'assemblée que le Syndicat d'Assistance Technique pour l'épuration et le Suivi des Eaux d'Indre et Loire (SATESE 37), dont la commune est membre, propose une prestation

complémentaire lors de travaux d'aménagement, d'extension ou de construction de dispositifs d'épuration.

Cette prestation comprend :

- 1- **Un avis technique sur le projet détaillé** de l'entreprise chargée des travaux avant signature du marché, avec examen des plans et contrôle du dimensionnement des ouvrages.
- 2- **Une aide à l'exécution des travaux** comprenant :
 - Participation ponctuelle aux réunions de chantier
 - Contrôle des mesures de sécurité (intervention de la CRAM sur les aspects sécurité du travail).
- 3- **Une aide à la réception préalable des installations** comprenant :
 - Essai de débit des différents pompages
 - Mesure de puissances absorbées des différents équipements
 - examen des ouvrages et équipements.
- 4- **Un bilan de 24 heures sur la station d'épuration** vérifiant les rendements et la qualité du rejet conformément aux cahiers des charges.

La participation financière demandée à la collectivité est de :

682.56	euros	pour l'avis technique sur le projet détaillé
682.56	euros	pour l'aide à l'exécution des travaux
982.56	euros	pour l'aide à la réception préalable des installations
910.08	euros	pour le bilan 24 heures sur la station d'épuration

Total 2 957.76 euros (tarifs 2010).

⇒ ***En cas d'évolution dans la définition de la capacité de traitement de la station d'épuration, les tarifs afférents seront ceux de la nouvelle capacité définie.***

Cet appui technique contribuerait à optimiser l'exploitation future. Et cela permettrait à moyen terme de contribuer à l'amélioration de la qualité des installations d'épuration du département.

En fonction de la date de réalisation de la prestation, les tarifs appliqués seront ceux définis par le Comité Syndical du SATESE 37 pour l'année concernée. Il est rappelé que le montant de ces prestations peut être inclus dans le financement global de l'opération, et à ce titre faire l'objet des aides de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de souscrire à cette prestation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'offre du SATESE 37,

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, au scrutin public :

Votants : 14 Pour : 12 Contre : 2 - M. Biard et M. Savard.

APPROUVE la prestation proposée par le SATESE 37 et confie à ce dernier la mission suivante :

- Un avis technique sur le projet détaillé
- Une aide à l'exécution des travaux
- Une aide à la réception préalable des installations
- Un bilan de 24 heures sur la station d'épuration

DIT que la dépense est inscrite au budget d'investissement sur l'opération des travaux correspondants.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SATESE 37, après contrôle de légalité, à fin de planification des interventions.

M. Galopin s'installe à la table du Conseil à 20H40.

SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE ECOLE PUBLIQUE ANNEE SCOLAIRE 2009/2010.

Le maire rappelle que l'école a organisé durant la semaine du mardi 25 au vendredi 28 mai 2010 sa classe de découverte sur la commune de Piriac (Loire-Atlantique).

Comme il en avait été question lors de la séance du Conseil du lundi 15 mars 2010, il s'avère que l'école demande qu'une aide communale d'un montant de 500 euros vienne aider au financement de cette classe de découverte.

Il convient d'en délibérer sachant que cette somme sera décomptée de la réserve de crédit de subvention qui est aujourd'hui de 1 890 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à scrutin public et à l'unanimité :

Décide d'attribuer l'aide sollicitée qui sera imputée à l'article D6574 du budget principal 2010.

DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE : BUDGET PRINCIPAL 2010.

Le maire expose que suite à la réfection du bureau des adjoints par travaux de peinture, deux armoires hautes et une armoire basse ont fait l'objet d'un achat comme indiqué dans la décision modificative budgétaire du 17 mai 2010.

Puis il expose qu'il a lieu d'acquérir une troisième armoire haute de rangement à installer dans le bureau du secrétaire, pour un coût de 360 euros TTC.

Ensuite, dans l'opération « travaux sécuritaires abords de l'école » il convient d'inscrire 150 euros supplémentaires pour permettre le paiement de l'étude confiée au Cabinet 3^{ème} Nature.

Suite au dépôt en appel du jugement rendu par le Tribunal Administratif d'Orléans, la Cour Administrative d'Appel de Nantes vient de condamner la commune à verser à monsieur et madame Henri Epinat la somme de 1 000 euros au titre de l'article L.761-1- du Code de justice administrative, auquel il convient d'ajouter une somme pour frais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par scrutin public et à l'unanimité :

Décide des inscriptions budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

D6718 autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	+	1 050€
D022 dépenses imprévues	-	2 689€
D023 virement à la section d'investissement	+	510€

Total dépenses	-	1 129€

Recettes :

R74127 dotation nationale de péréquation	-	317€
R74121 dotation de solidarité rurale	+	59€
R7411 dotation forfaitaire	-	871€

Total recettes	-	1 129€

Section d'investissement :

Dépenses :

D2151-221- travaux sécuritaires abords école	+	150€
D2188-229- acquisition divers matériels et mobiliers	+	360€

Total dépenses	+	510€

Recettes :

R021 virement de la section de fonctionnement	+	510€

Total recettes	+	510€

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE AU 1^{er} JUILLET 2010 :

Objet : Délibération fixant les ratios d'avancement de grade à compter de l'année 2010.

M. le Maire rappelle la délibération n° 7/2010 du 19 janvier 2010 de même objet et rappelle que des nouvelles dispositions ont été introduites par la Loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « ratios promus - promouvables » est fixé par le Conseil municipal après avis du Comité technique paritaire (CTP). Il peut varier de entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement pour toutes les filières, sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Puis il rappelle que suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe de l'agent Jérémie Chantreau, il convient de modifier la délibération n° 7/2010 du 19 janvier 2010 qui sera présentée pour avis à la prochaine séance du Comité technique paritaire. En attendant, le maire propose d'accepter la délibération selon la rédaction réglementaire élaborée par le Centre de Gestion 37 :

Vu l'avis du Comité technique paritaire du Centre de gestion de l'Indre et Loire en date du
3 types d'avancement peuvent être distingués :

1- Premier type d'avancement.

Premier grade d'avancement avec examen professionnel.

Passage de E3 à E4 : avancement d'adjoint de 2^{ème} classe à adjoint de 1^{ère} classe.

Premier grade d'avancement en catégorie A et B.

2 - Deuxième type d'avancement.

Deuxième grade d'avancement lorsque l'examen professionnel est inexistant.

- passage de E4 à E5 : avancement d'adjoint de 1^{ère} classe à adjoint principal de 2^{ème} classe par exemple.
- premier grade d'avancement sans examen professionnel,
premier grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et les cadres d'emplois de garde-champêtre et d'agent de maîtrise,
premier grade d'avancement en catégorie A et B,
deuxième grade d'avancement avec examen professionnel.
- Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B.

3 - Troisième type d'avancement.

Troisième grade d'avancement de E5 à E6 avancement d'adjoint principal de 2^{ème} classe, adjoint principal de 1^{ère} classe.

- Deuxième grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et le cadre de emplois de garde-champêtre.
- Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité :
Décide d'adopter le ratio de 100 % pour les trois types d'avancement.
Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Objet : .Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2010

.Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe au 1^{er} juillet 2010

.Tableau des emplois au 1^{er} juillet 2010

M. le Maire indique que conformément à l'article 34 de la Loi du 24 janvier 1984 : « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ».

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite à l'examen professionnel « d'adjoint technique de 1^{ère} classe » de l'agent Jérémie Chantreau, actuellement adjoint technique territorial de 2^{ème} classe titulaire, il convient de supprimer et de créer l'emploi correspondant.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 8/2010 du 19 janvier 2010 relative au tableau des emplois communaux.

Considérant la délibération de ce jour qui fixe les ratios d'avancement de grade à compter de l'année 2010 ainsi que celle portant création du poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe ;

M. le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour le service technique, à compter du 1^{er} juillet 2010.
- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet pour le service technique, à compter du 1^{er} juillet 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

Décide de supprimer :

Grade	temps partiel	poste pourvu	
. adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	35/35	1	au 1 ^{er} juillet 2010.

Décide de créer le poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2010.

Décide d'établir le tableau des emplois de la commune comme suit :

Grade	temps de travail	poste pourvu	poste à pourvoir
. secrétaire de mairie	35/35	1	/
. adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	35/35	1	/
. adjoint technique principal territorial de 1 ^{ère} classe	35/35	1	/
. agent spécialisé des classes maternelles de 1 ^{ère} classe	35/35	1	/
. agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	35/35	/	1 au 1 ^{er} /07/2010
. adjoints techniques territoriaux de 2 ^{ème} classe	35/35	2	/
. adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	35/35	/	1 au 1 ^{er} /07/2010

Décide de reconduire la délibération n° 44/2007 du 9 juillet 2007 qui décidait d'adapter pour les services de la commune le bénéfice des dispositions fixées pour le temps partiel applicables aux agents communaux.

Décide d'inscrire au budget pour chaque exercice, les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses du personnel.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU VENDREDI 4 JUIN

Mme Bouin fait le résumé du bilan de l'année scolaire 2009/2010.

Les effectifs à la prochaine rentrée s'élèvent à 112 élèves.

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Voirie-Réseaux du mercredi 2 juin

M. Motard rapporte le contenu des débats :

- Projet de réfection de la rue de l'Espérance en 2 tranches.
- Travaux rue de l'Arche
- Eclairage public « La Goguerie » - « La Carrière »
- Contrat entretien des bornes d'incendie
- Intervention de l'entreprise SOA sur le réseau assainissement eaux usées.
- Projet d'aménagement aux abords de la future école.

Bâtiments :

M. Lehagre fait part du changement du paratonnerre de l'église devenu obsolète le jeudi 3 juin au matin, ainsi que la mise aux normes à la terre de l'installation électrique du bâtiment.
Une rampe amovible pour handicapés adaptée au porche de l'église est maintenant opérationnelle.

Comptes-rendus E.P.C.I :

M. le maire fait le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil communautaire du lundi 7 juin.

Commission culture du 26 mai :

Mme Cherreau fait le résumé.

Syndicat Choisille du lundi 1^{er} juin :

M. Rué expose les différents points abordés lors de cette réunion.

QUESTIONS DIVERSES.

M. Bruno Biard signale que le panneau directionnel indiquant Charentilly en bordure de la RN938 en venant de la Membrolle est à repositionner.

Sans autre question, l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 heures.

La prochaine réunion est fixée au lundi 19 juillet 2010 à 20 heures 30, salle de la mairie.

M. le Maire,

M. Lehagre,

M. Motard,

Mme Bouin,

M. Guyon,

M. Meichel,

M. Rué,

Mme Cherreau,

M. Galopin,

M. Biard,

Mme Lamamy-Lacoste,

M. Hatwell.